

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/373

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 mars 2021

OBJET :

CONVENTIONS DE
COORDINATION ENTRE
LA POLICE
MUNICIPALE PLURI-
COMMUNALE DES
COMMUNES DE
VIARMES, SEUGY,
ASNIERES SUR OISE,
LUZARCHES, SAINT-
MARTIN-DU-TERTRE,
CHAUMONTEL,
VILLAINES-SOUS-BOIS,
BELLOY-EN-FRANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept-mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, sans public, en séance retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Marguerite FONT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Jacques GABOUR, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Carla GRECO

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry SUFFYS

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **16**

Votants : **22**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 02 avril 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Thierry SUFFYS, Conseiller délégué à la Sécurité informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique ;

Vu les décrets n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2077-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport de Monsieur Thierry SUFFYS informant que les communes de Viarmes, Seugy, Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel, Villaines-sous-Bois et Belloy en France souhaitent créer par voie de convention une mise à disposition de la police municipale de Viarmes et de leurs équipements au profit des autres communes ;

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune ;

Un premier projet de convention a donc été établi entre le Préfet du Val d'Oise et les communes précitées afin de déterminer la doctrine d'emploi des policiers municipaux ainsi que les modalités partenariales lors des opérations ou interventions qui sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le second est établi entre la commune de Viarmes et les communes participatives afin de fixer les modalités de la mise en commun des agents de la police municipale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la Police municipale de VIARMES au bénéfice de la commune de Chaumontel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront finalisées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Suffrages exprimés : **21** (Monsieur Jacques GAUBOUR étant agent territorial sous l'autorité de la Commune de Viarmes ne prend pas part au vote)

APPROUVE la mise à disposition de la police municipale de VIARMES sur le territoire de Chaumontel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront finalisées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#